



Sainte-Anne-des-Lacs

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2025 SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES, DES COMPENSATIONS ET DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 483-2025 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2025.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 21 janvier 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 21 janvier 2025 l'avis public de mise en vigueur du règlement 483-2025 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 janvier 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière